

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 à 20 h 00**

Présents :

M<sup>r</sup> Pierre Sulpice, M<sup>r</sup> Antoine Bessière, M<sup>me</sup> Laurence Boiron, M<sup>r</sup> Matthieu Caillard, M<sup>r</sup> François Choulet, M<sup>me</sup> Carole Contet, M<sup>r</sup> Daniel Davier, M<sup>r</sup> Laurent Debay, M<sup>r</sup> Gilles Dognin, M<sup>r</sup> Stéphane Games, M<sup>me</sup> Eve Germain, M<sup>r</sup> Steve Hooghe, M<sup>me</sup> Sylvie Laissus, M<sup>r</sup> Stéphane Merlier, M<sup>me</sup> Martine Pezin

Secrétaire de séance :

M<sup>me</sup> Carole Contet

Absents et excusés :

### **I. ELECTION DU MAIRE**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat :

BOIRON Laurence

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

BOIRON Laurence : 15 voix

Mme Laurence BOIRON est proclamée Maire et est installée.

### **II. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal d

u conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** la création de 4 postes d'adjoints.

### **III. ELECTIONS DES ADJOINTS**

#### **1<sup>er</sup> adjoint :**

Candidat :	Nombre de bulletins : 15
CONTET Carole	Bulletins blancs ou nuls : 0
	Suffrage exprimés : 15
Ont obtenu :	Majorité absolue : 8
CONTET Carole : 15 voix	

Mme CONTET Carole est proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe et est installée.

#### **2<sup>ème</sup> adjoint :**

Candidat :	Nombre de bulletins : 15
CHOULET François	Bulletins blancs ou nuls : 0
	Suffrage exprimés : 15
Ont obtenu :	Majorité absolue : 8
CHOULET François : 15 voix	

M. CHOULET François est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et est installé.

#### **3<sup>ème</sup> adjoint :**

Candidat :	Nombre de bulletins : 15
CAILLARD Matthieu	Bulletins blancs ou nuls : 0
	Suffrage exprimés : 15
Ont obtenu :	Majorité absolue : 8
CAILLARD Matthieu : 15 voix	

M. CAILLARD Matthieu est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et est installé.

#### **4<sup>ème</sup> adjoint :**

Candidat :	Nombre de bulletins : 15
HOOGHE Steve	Bulletins blancs ou nuls : 1
	Suffrage exprimés : 14
Ont obtenu :	Majorité absolue : 7
HOOGHE Steve : 14 voix	

M. HOOGHE Steve est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et est installé.

### **IV. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes:

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 150 000 € par année civile ;
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **V. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la population totale municipale en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 698 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 27 mai 2020,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 27.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et à compter du 27 mai 2020

## **VI. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la population totale municipale en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 698 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints **9.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- de verser l'indemnité de fonction à compter du 27 mai 2020

Pour : 13 voix

Abstention : 2 voix

## **VII. INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux non titulaire de délégation**

**Communes de moins de 100 000 habitants**

**Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux titulaire de délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Vu la population totale municipale en vigueur le 1er janvier 2020 : 698 habitants ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux à **1.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- de verser l'indemnité de fonction à compter du 27 mai 2020,
- d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués et ce au taux de **1.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions et l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués ne sont pas cumulables,
- En annexe de cette délibération, est joint un récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au conseil municipal au 27 mai 2020

Pour : 11 voix

Contre : 3 voix

## VIII. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

ARRONDISSEMENT : Chambéry

COMMUNE de Saint-Paul

POPULATION : 698 habitants

### INDEMNITES ALLOUEES

#### A- Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Mme BOIRON Laurence	27

#### B- Adjoints

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> adjointe : Mme CONTET Carole	9 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : M. CHOULET François	9 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : M. CAILLARD Matthieu	9 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : M. HOOGHE Steve	%

#### C- Conseillers Municipaux

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Mme GERMAIN Eve	1.5 %
M. Davier Daniel	1.5 %
M. MERLIER Stéphane	1.5 %
M. BESSIERE Antoine	1.5 %
M. DEBAY Laurent	1.5 %
Mme LAISSUS Sylvie	1.5 %
M. DOGNIN Gilles	1.5 %
M. SULPICE Pierre	1.5 %
M. GAMES Stéphane	1.5 %
Mme PEZIN Martine	1.5 %